

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 13 DECEMBRE 2017**Objet : INSTITUTION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE ET INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR LA COMMUNE DE MONTESQUIEU****N° Ordre : 256-2017**

Rapporteur : Patrice DUFAU, vice-président à l'urbanisme

Nomenclature : 2.2.1 Actes relatifs au droit d'occupation des sols - Autres

L'an deux mille dix-sept, le 13 décembre à 20h30, le Conseil de la Communauté ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à son siège administratif, après convocation du 07 décembre 2017, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (45) :**Andiran** : M. Lionel LABARTHE**Barbaste** : Mme Jacqueline GAUCI**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Buzet-sur-Baïse** : MM. Jean-Louis MOLINIE et Pascal SANCHEZ**Calignac** : M. Marc de LAVENERE**Espiens** : M. Daniel CALBO**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS**Fieux** : M. Michel CAZENEUVE**Francescas** : Mme Paulette LABORDE**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Michel KAUFFER**Lasserre** : M. Serge PERES**Lavardac** : Mme Madeleine DRAPE et Joëlle LABADIE et M. Philippe BARRERE**Le Fréchou** : M. André APPARITIO, suppléant**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT**Moncaut** : M. Francis MALISANI**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT**Montesquieu** : M. Pascal BIASUZZI, suppléant**Nérac** : Mmes Ana-Paula BES, Evelyne CASEROTTO, Agnès DOLLE, Marylène PAILLARES, Martine PALAZE et MM. Patrice DUFAU, Nicolas LACOMBE, Louis UMINSKI et Jean-Louis VINCENT**Pompiéy** : M. Roland MONTHEAU**Pouézas** : M. Jean de NADAILLAC**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE**Saint-Laurent** : M. Guy CLUA**Saint Pé Saint Simon** : M. Claude MARIN, suppléant**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON**Thouars-sur-Garonne** : -**Vianne** : M. Serge CERE**Xaintrailles** : Mme Michèle AUTIPOUT**Membres absents ayant donné procuration (7) :****Barbaste** : M. Jacques LLONCH à Mme Jacqueline GAUCI**Lavardac** : M. Julien BIDAN à Mme Ana-Paula BES**Mézin** : Mme Christiane DUCOUSSO à M. Jacques LAMBERT

Nérac : M. Cyril BASSET à Mme Dominique BOTTEON, M. Eric DEJEAN à Pascal LEGENDRE

Thouars-sur-Garonne : M. Jean-Pierre VICINI à M. Alain LORENZELLI

Vianne : Mme Christine CANN à M. Serge CEREÀ

Membre absent excusé (3) :

Le Fréchou : M. Pierre DAGRAS, suppléé par M. André APPARITIO

Montesquieu : M. Alain POLO, suppléé par M. Pascal BIASUZZI

Saint Pé Saint Simon : Mme Christiane LABAT, suppléée par M. Claude MARIN

Membres absents non excusés (3) :

Nérac : Mme Aurore FONTANEL, MM. Marc GELLY, Frédéric SANCHEZ

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 45

Votants : 52

Absents : 13

- Dont « pour » : 52

- Dont suppléés : 3

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 7

- Dont abstention : 0

Monsieur le Président expose :

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Communautaire à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal de Montesquieu.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Albret Communauté ;

Vu l'annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-021 du 28/11/2016, relatif aux statuts de la Communauté de Communes Albret Communauté et notamment son article 5-1 Aménagement de l'espace, Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération communautaire du 15 février 2017 adoptant la reprise et la poursuite des procédures d'élaboration, de révision ou de modification des documents d'urbanisme locaux en cours dans les communes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montesquieu du 10 février 2017 donnant son accord sur l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal par Albret Communauté ;

Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision du PLU de Montesquieu en date du 13 décembre 2017 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Considérant l'exposé du Président
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **De soumettre** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,
- ▶ **De soumettre** à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de les rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- ▶ **D'appliquer** ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal de Montesquieu,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,
Le Président



Alain LORENZELLI